Acte publié et certifié exécutoire le 27/05/2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260520-DE_20260520_29-CC

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

DE_20260520_29

Département **LOIRE-ATLANTIQUE**
Canton **Saint-Nazaire 2**
Commune **TRIGNAC**
Objet **Marché de travaux pour la restructuration et l'extension neuve de l'école maternelle Danielle Casanova Lot 3 – Gros-œuvre – Démolition Avenant n°3**

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Trignac ;

Vu la décision DE_20250331_18 relative à l'attribution et la conclusion du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle Danielle Casanova, pour les lots 3 à 15, dont le lot n°3 - Gros-œuvre – Démolition, à la société CLEMENT ET FILS, pour un montant de 407 281,18 € HT,

Vu la décision DE_20251120_65 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1, au marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école Casanova – Lot 3 - Gros-œuvre – Démolition, pour un montant de – 2 655,90 € HT, portant le marché à 404 624,28 € HT,

Vu la décision DE_20260428_22 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°2 au marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école Casanova – Lot 3 - Gros-œuvre – Démolition, pour un montant de 1 271,80 € HT, portant le marché à 405 897,08 € HT,

Considérant que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision conccernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réalisation de travaux supplémentaires au titre du marché public de travaux de restructuration et d'extension neuve de l'école maternelle Danielle Casanova ;

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DÉCIDE

Article 1 : La commune conclut l'avenant n° 3 pour le lot n° 3 avec la société CLEMENT ET FILS pour un montant hors taxes de 2 011,62 €, portant le marché à 489 490,44 € HT,

Article 2 : L'avenant n° 3 sera signé par Monsieur le Maire dès que la présente décision sera exécutoire,

Article 3 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026, au chapitre 23, à l'article 2313,

Article 4 : Le Maire prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de l'avenant,

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte lors du prochain conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Trignac,

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

TRIGNAC, le 20 mai 2026

Claude AUFORT
Maire

MAIRIE DE TRIGNAC
Loire-Atlantique

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20260520-DE_20260520_29-CC

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .